



Extrait du Procès Verbal
Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014

Madame le maire ouvre la séance et soumet le procès – verbal du dernier conseil municipal à l’approbation des membres présents. Aucune remarque n’étant formulée, celui-ci est adopté.

DECLASSEMENT PARCELLE CADASTREE N° AB 650

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement

Vu la situation de la parcelle cadastrée n° AB 650 qui n'est pas affectée à l'usage direct du public

Vu la réalisation du projet suivant : acquisition de l'immeuble attenant au 10 lotissement du Closeau, cadastré n° AB 634 par M. et Mme ALIDOR

Madame le maire propose le déclassement de la parcelle cadastrée n° AB 650 et son intégration dans le domaine privé de la commune, en vue de sa vente à M. et Mme ALIDOR

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré décide :

- Déclasser la parcelle cadastrée n° AB 650 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune
- d'autoriser la vente de ladite parcelle à l'occasion de la vente de l'immeuble par Mayenne Habitat à M. et Mme Alidor
- De mandater Mme le Maire pour toutes les démarches et signatures relatives à ce dossier
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Me Stéphanie GODEFROY-POIRIER , notaire à Bierné

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

5 rue ST Gilles

Madame le Maire présente à l'assemblée une demande d'aliénation de bien situé au 5 rue Saint Gilles, dossier instruit par Me GODEFROY-POIRIER, notaire à Bierné.

Le Conseil Municipal

- Décide de renoncer au droit de préemption urbain

ACCUEIL DE LOISIRS ETE GENNES SUR GLAIZE – COMPLEMENT DE SUBVENTION

Madame le Maire expose à l'assemblée que Familles Rurales, au titre de l'accueil de loisirs été de Gennes sur Glaize, avait sollicité une aide financière d'un montant de 576.00 €. Au vu du bilan de l'accueil de loisirs fourni à la municipalité par Familles Rurales, un complément de subvention à hauteur de 138 € est demandé à la Commune. Ce qui porterait la subvention totale à un montant de 714.00€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré , vote le montant ci-après de la manière suivante (association avec convention passée avec la Municipalité)

- Familles Rurales ALSH ETE 138.00 €

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES COMMUNES (SPANC) – Constitution d'un groupement de commande – lancement de la consultation

Les communes ont pour obligation, depuis 2006, de mettre en place un Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les missions de la commune consistent :

- pour les installations nouvelles et réhabilitées, à contrôler la conception et l'implantation des systèmes épuratoires ainsi que la bonne exécution des travaux ;

- pour les installations déjà existantes, à effectuer un contrôle diagnostique dans le cadre d'une vente immobilière ;

- pour les installations déjà existantes, à vérifier périodiquement leur bon fonctionnement et leur entretien par les propriétaires.

L'intervention du SPANC est obligatoire pour tout propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif existante de manière périodique. L'utilisateur doit acquitter une redevance après service fait, redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal. Par ailleurs, les éventuels travaux prescrits par le SPANC sont à la charge de l'utilisateur.

Afin de mener cette mission, compte tenu de la taille de la collectivité au regard de la disponibilité et de la logistique requises, plutôt que de mettre en place une régie, il semble préférable d'opter pour la désignation d'un prestataire au terme d'une procédure de passation d'un marché public (selon la procédure adaptée, art. 28 du Code des marchés publics).

Dans cette optique la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier propose son assistance comme pour la consultation précédente en 2010 : après la constitution d'un groupement de commande dans lequel pourront figurer les différentes communes la composant (selon l'article 8 II du Code des marchés publics), elle se chargera de lancer l'appel à la concurrence et de coordonner l'action des communes membres du groupement de commande jusqu'à la notification du marché au titulaire. Par la suite la commune suivra son propre SPANC indépendamment sur toute la durée du marché, soit trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la commune de Bierné.

Pour la composition du dossier, le SGEAU apportera son conseil et fournira les pièces techniques du marché et la Communauté de communes se chargera des pièces administratives.

Outre les prestations décrites plus haut, l'attributaire assurera une mission de communication auprès des usagers consistant en le rappel de la réglementation, le rôle de la collectivité et de l'utilisateur lors de chaque visite mais aussi en l'organisation de réunions publiques.

Par ailleurs il conseillera la collectivité sur les aspects techniques et juridiques, la recherche des subventions. Le prestataire animera également un comité de pilotage composé notamment de la commune, du conseil général et de l'agence de l'eau afin de s'assurer du bon déroulement de la mission ainsi qu'un comité technique constitué du prestataire et de techniciens qui tiendra des réunions périodiques selon un rythme défini d'un commun accord.

La publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans la presse sera prise en charge par la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal

1- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la constitution d'un groupement de commande coordonné par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, en vue de la passation d'un marché public pour la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes adhérentes (selon l'article 8 II du Code des marchés publics),

2- AUTORISE le lancement de la consultation en procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) relative à la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes de la Communauté de communes,

3- AUTORISE à signer la convention relative au groupement de commande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'AMENAGEMENT RUE DU MAINE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le planning d'intervention du groupement d'entreprises BEZIER TP/EUROVIA concernant les travaux d'assainissement et d'aménagement du centre-bourg. La 1^{ère} tranche (rue Jean Bourré) a été effectuée cette année, et la 2^{ème} tranche (rue du Maine) est prévue pour l'année 2015.

Il est alors demandé à l'assemblée d'approuver le plan de financement suivant pour la 2^{ème} tranche :

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Agence de l'Eau	25 824.05 €
Conseil Général	22 134.90 €
Autofinancement	25 824.05 €
TOTAL	73 783.00 €

TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux - Accessibilité	20 000.00 €
Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux – Sécurité routière	14 000.00 €
Conseil Général – Sécurité	10 000.00 €
Conseil Général – Amendes de police	10 000.00 €
Conseil Général – Fonds de concours	48 333.00 €
Région	38 000.00 €
Autofinancement	99 056.50 €
TOTAL	239 389.50 €

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE le plan de financement présenté**
- **MANDATE Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier**

SUBVENTION 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL examinant les demandes de subvention présentées d'une part selon une convention passée avec la municipalité, et d'autre part, celles ayant déposé une simple demande d'aide financière,

VOTE les montants ci-après de la manière suivante :

ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION PASSÉE avec la Municipalité

✓ OGEC (en contrat d'association) : 570 € x 40	22 800 €
✓ ADMR	1 731 €
✓ FAMILLES RURALES ALSH Eté	576 €

AUTRES ASSOCIATIONS avec maintien subvention 2014

✓ CLASSE DECOUVERTE (Ecole Marcel Aymé) 33,30 €/Jour par enfant (maximum 5 jours)	
✓ HARMONIE (Ecole de Musique)	1 500 €
✓ HARMONIE (fonctionnement et direction)	1 000 €
✓ ETOILE SPORTIVE (basket)	1 500 €
✓ SOCIÉTÉ PROTECTRICE des ANIMAUX	209.40 €
✓ BIERNÉ Gennes Football-Club	368 €
✓ COMITÉ DES FETES	1 273 €
✓ UBACPL	988 €
✓ COMICE AGRICOLE	556 €
✓ AMICALE SAPEURS-POMPIERS	621 €
✓ CLUB DU 3 ^{ème} AGE	405 €
(Débat et vote : abstention de M. DURAND Alain)	
✓ FOYER RURAL	457 €
✓ VELOCE-CLUB de CHATEAU-GONTIER	100 €
✓ ASSOCIATION POUR CONJOINTS SURVIVANTS	23 €
✓ PREVENTION ROUTIERE de la Mayenne	19 €
✓ GDON de Bierné	350 €

AUTRES ASSOCIATIONS

✓ CONCILIATEUR DE JUSTICE	50 €
✓ PROVISION	1 500 €

COTISATIONS VERSÉES suivant état (pour information)

✓ C.A.U.E	68.60 €
✓ CHAMBRE DES METIERS	50 €
✓ Association des Amis de la Bibliothèque	50 €
✓ Groupement de Défense contre les ennemis de culture	220 €

TARIFS GARDERIE ET CENTRE DE LOISIRS 2015

Madame le Maire présente à l'assemblée la réévaluation pour l'année 2015 des tarifs de la garderie et du centre de loisirs. Il est proposé à l'assemblée de conserver un tarif unique de repas, qu'il soit pris à la cantine ou au centre de loisirs ; c'est le seul tarif modifié pour 2015 par rapport à 2014.

Les tarifs sont modulés selon le quotient familial, sauf pour le repas.

Tranche	Journée	Demi-journée	Semaine	Garderie 1h	½ heure
1 (inf. à 600 €)	10.40 €	6.00 €	49.60 €	1.08 €	0.54 €
2 (601 à 900 €)	10.72 €	6.20 €	51.20 €	1.14 €	0.57 €
3 (901 à 1 350 €)	11.04 €	6.40 €	52.80 €	1.20 €	0.60 €
4 (sup. à 1 350 €)	11.36 €	6.60 €	54.40 €	1.26 €	0.63 €
Repas	3.57 €				

Le Conseil Municipal

VOTE les tarifs garderie et centre de loisirs pour l'année 2015 selon les modalités précitées

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA REFORME « DT – DICT » : GUICHET UNIQUE

Madame le Maire expose que :

L'arrêté d'application du décret « DT – DICT » paru le 15 février dernier fixe, au 1^{er} juillet 2012, l'entrée en vigueur des obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière de déclaration et d'instruction en cas de travaux à proximité ou au voisinage de réseaux existants.

A ce titre, la commune est directement impactée par cette vaste réforme anti-endommagement des réseaux.

En effet, le réseau d'éclairage public (EP) figure parmi les réseaux classés sensibles pour la sécurité. Bien qu'ayant transféré la compétence maintenance EP au SDEGM, la commune au regard de la législation reste l'exploitant de ses réseaux d'éclairage public puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription du contrat, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés). En tant que tel, elle se doit de répondre à ses obligations en enregistrant sous format spécifique l'ensemble de ses réseaux EP auprès du téléservice INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) avec pour date butoir le 30 juin 2013.

Par ailleurs, comme évoqué supra, depuis le 1^{er} juillet 2012, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages EP existants.

Ces différentes mesures sont complexes de gestion et nos services internes paraissent insuffisamment structurés pour conduire pleinement cette réforme. Aussi, le SDEGM, à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz ainsi que la maintenance éclairage public, se propose de substituer la commune pour l'ensemble de ces prérogatives relatives à la gestion et à l'instruction de la plateforme de téléservice.

Il est précisé que le téléservice est financé par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants. Le montant de la redevance est calculé par l'INERIS proportionnellement à la longueur des réseaux en exploitation par application de coefficients divers. Par ailleurs, que des frais inhérent au géo-référencement des ouvrages et à la cartographie sont à prévoir lorsque le niveau de localisation des ouvrages est insuffisant.

Dans la mesure où nous confirmons cette mission au SDEGM, ce dernier répercuterait pour partie les charges occasionnées. Le forfait annuel qui nous est énoncé se monte à 0.20 euros par mètre linéaire de réseau souterrain d'éclairage public. Cette contribution actualisée annuellement sur la base de l'index Ingénierie (ING/ING0) intègre la gestion du téléservice, la contribution appelée par la plate-forme INERIS, l'instruction des déclarations, le géo-référencement des ouvrages neufs et existants avec le degré de précision requis ainsi que la mise en adéquation avec la cartographie.

Etant précisé, que ce forfait est déterminé au regard d'un amortissement des charges sur une période de 10 années. Si la commune venait à mettre un terme à l'accord préalablement à cette durée, elle serait contrainte, pour des raisons d'équité et d'équilibre, de rembourser les sommes engagées par le Syndicat déduction faite des participations déjà versées.

Par ailleurs, si nous souscrivions ultérieurement à 2013, le forfait appelé serait établi sur la base du nombre d'années restant à courir.

Le Conseil Municipal

- PREND ACTE de la situation exposée,
- EXPRIME son accord pour confier au SDEGM, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public, moyennant un forfait annuel de 0.20 €/ml de réseau souterrain d'éclairage public.

CONVENTION CONSEIL AMENAGEMENT URBAIN CAUE 53

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à la conclusion d'une convention d'assistance-conseil à maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement urbain du centre-bourg de la commune. Le CAUE 53 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) propose en effet ses conseils sur l'aménagement de la zone rue des Trois Moulins, en vue notamment de la construction de maisons d'habitation. La participation demandée pour la réalisation de cette mission est de 1 800 €.

Le Conseil Municipal

SCHEMA DE CIRCULATION APAISEE

Madame le Maire présente à l'assemblée le schéma de circulation apaisée sur la commune, réalisé en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires à Château-Gontier.

Celui-ci prévoit une zone 30 sur l'ensemble de l'hyper-centre bourg, excepté sur la rue Henri IV, rue du Moulin Bossard, rue des Brétignolles, rue des Lavandières, rue Jean Bourré, rue Saint-Gilles et rue du Port Ringard.

Madame le Maire soumet au vote la limitation de vitesse sur la rue du Maine.

Le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter le schéma de circulation apaisée tel que présenté

VOTE de la manière suivante la limitation de vitesse sur la rue du Maine :

- **10 pour une limitation à 50 km/h**
 - **5 pour une zone à 30 km/h**
-

REPLACEMENT DOUCHES SALLE OMNISPORTS

Madame le Maire présente à l'assemblée deux devis reçus en mairie (absence de réponse de la part de M. FEUVRAIS de Gennes-sur-Glaize) concernant le remplacement des douches de la salle omnisports, qui ne sont plus en bon état ni aux normes concernant la légionnelle.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Aymeric PELLOIN (Grez-en-Bouère) : 5 639.38 € H.T.
- ELEC-EAU (Sablé-sur-Sarthe) : 7 338.31 € H.T.

Le Conseil Municipal

DECIDE de retenir l'offre la moins-disante, celle d'Aymeric PELLOIN, pour un montant H.T. de 5 639.38 €

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX 2015 – 20 H 30

JEUDI 19 FEVRIER
JEUDI 26 MARS
JEUDI 23 AVRIL
JEUDI 28 MAI
JEUDI 2 JUILLET
JEUDI 17 SEPTEMBRE
JEUDI 22 OCTOBRE
JEUDI 19 NOVEMBRE
JEUDI 17 DECEMBRE